



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023\_006-AR



publié le 14-04-23

## ARRETE DU MAIRE N° AP2023-006

### MODIFICATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE A VOCATIONS CULTURELLES A LA SALLE DES ARTS ET DE LA CULTURE DE SAUSSET LES PINS

Nomenclature ACTES : 7.10

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-789 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu la délibération n° 2021-02-13 du 16 février 2021 portant sur la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu l'arrêté n° 388 du 09/12/2004 portant la création d'une régie de recettes à vocations culturelles à la Salle des Arts et de la Culture,
- Vu l'arrêté n° AP2023-007, portant modification de l'arrêté n°388 du 09/12/2004, création d'une régie de recettes à vocations culturelles à la salle des arts et de la culture (ouverture d'un compte DFT),
- Vu l'arrêté n°35 du 04/03/2013, portant nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie de recettes à vocation culturelles à la Salle des Arts et de la Culture de Sausset-les-Pins,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2023.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de nommer un mandataire suppléant en cas d'absence du régisseur titulaire,

### ARRETE

**Article 1 :** Mme Hassina AZAMOUM est nommée régisseur titulaire de la régie par l'arrêté n°35 du 04/03/2013,

**Article 3 :** Monsieur Nathanael SABAH est nommé, à compter du 01 Avril 2023, mandataire suppléant de la régie de recettes vocations culturelles à la salle des arts et de la culture avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie. Il remplacera le régisseur principal en cas d'absence de ce dernier pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

**Article 4 :** Monsieur Nathanael SABAH est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023\_006-AR



**Article 5 :** Monsieur Nathanael SABAH ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

**Article 6 :** Monsieur Nathanael SABAH percevra une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE Régie », selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 9 :** Monsieur Nathanael SABAH est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir le procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 11 :** Le Directeur général des services, le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mars 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

Régisseur titulaire,  
Mme Hassina AZAMOUM

*Vu pour acceptation*

Mandataire suppléant,  
M Nathanael SABAH

*Vu pour acceptation*